

ASSEMBLÉE NATIONALE3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS122

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin,
M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Duparay

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa méconnaît le principe constitutionnel d'égalité devant la justice. Le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnelles des dispositions discriminatoires entre des associations fondées sur des critères juridiques qui n'étaient ni objectifs ni rationnels (QPC, 16 octobre 2015).

Le critère de l'aide à mourir pour justifier la constitution de partie civile n'est pas défini par la loi, ce qu'a relevé le Conseil d'Etat. Les termes d'euthanasie et de suicide assisté ne sont pas employés dans le texte. La rédaction adoptée ne saurait donc constituer en l'espèce un critère objectif au sens de la jurisprudence constitutionnelle.